

# Lettre ouverte Directeur fonctionnel Pas-de-Calais

24 octobre 2024

CFTC-SLJ SPIP 62

A

Monsieur le directeur par intérim du département Pas-de-Calais

Monsieur le directeur,

La CFTC-SLJ, syndicat représentatif du département, souhaiterait vous alerter sur les points suivants :

**- Les frais de déplacement :**

Des agents, qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre en permanence délocalisée, nous rapportent que leurs frais de déplacements ont été rejettés, en raison d'une distance erronée entre leur domicile et leur lieu de permanence. Cela est surprenant car la distance que ces agents déclarait auparavant n'était pas remise en cause. D'autant plus que les refus du siège sont motivés par des écarts de 200 m (31 km déclarés par l'agent...30,8 dit l'administration). Cela pose à notre sens

2 questions se posent alors :

- La confiance accordée aux agents. Sommes-nous à ce point entrés dans un climat de méfiance ? Certes, le fait de vérifier les dires des agents n'est pas choquant, mais cela plusieurs mois ou années que les agents déclarent leurs kilomètres, qu'ils apportent des documents à l'appui, et voilà qu'aujourd'hui, leur parole est remise en doute. Cela nous semble inquiétant, si la suspicion règne.

- Si la tendance actuelle est de faire des économies, il semble y avoir un excès de zèle, pour 200m ou moins d'1 km. Nous ne sommes pas contre l'idée d'être attentif aux dépenses, mais il existe d'autres pistes que de vouloir réduire les distances entre les communes.

Par ailleurs, nous nous posons la question des délais de paiement, pour tous les agents (jusqu'à 6 mois). A quoi doit-on s'attendre pour les mois à venir ? De la patience ? Des suspicions ? Une nouvelle politique en matière de remboursement.

**- Le tableau d'avancement des CPIP :**

Les mémoires pour les propositions des agents au tableau d'avancement sont à rendre pour le 18 novembre 2024. Comme chaque année, nous aimerions connaître les critères (départementaux, et nationaux) que vous définissez pour établir votre classement. Cette modalité, qui permet d'apporter aux agents de la reconnaissance, reste opaque, et le manque d'informations qui règne autour des critères qui peuvent faire la différence, crée de la frustration et de l'incompréhension. Est-il possible d'avoir ces informations ? Par ailleurs, les agents proposables peuvent-ils transmettre une lettre de motivation afin de faire état de leurs engagement, actions, ou fidélité.

Nous profitons de ce courrier pour saluer votre réactivité lors de notre interpellation concernant la chaudière sur le site de Verquigneul.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à notre courrier.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Po/ Les délégués CFTC-SLJ 62  
David Dernis  
Régional CFTC-SLJ  
SPIP-HDF

[secretariat@cftc-slj.fr](mailto:secretariat@cftc-slj.fr)